

Numéro d'enregistrement au répertoire ROFHYA_Bourgogne – Franche Comté :

2	7	0	2	1	0	1	2	2	0	1	9
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire adaptée
à l'activité des établissements de restauration commerciale**

(Décret n°2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire de certains établissements de restauration commerciale et arrêté du 13 juin 2016 modifiant l'arrêté du 5 octobre 2011 relatif au cahier des charges de la formation spécifique en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité des établissements de restauration commerciale)

**Numéro d'enregistrement pour pouvoir dispenser la formation en
Hygiène Alimentaire**

DRAAF BOURGOGNE FRANCHE COMTE

C

COCHARD Anne - DRAAF-BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE/SRFD

À moi

Monsieur,

Suite à la réception de l'information de changement dénomination et de numéro de SIRET de votre organisme de formation pour mener la formation spécifique relative à l'hygiène alimentaire des établissements de restauration commerciale prévue à l'article L.233-4 du code rural et de la pêche maritime, je vous notifie que votre société est enregistrée auprès de la DRAAF de Bourgogne – Franche Comté comme dispensatrice de cette formation sous le numéro 270210122019.

Vous trouverez ci joint le modèle d'attestation de suivi de formation comportant ce numéro. Je vous rappelle que ce document devra être délivrer à chaque candidat qui suivra cette formation auprès de votre organisme.

L'attribution d'un numéro d'enregistrement ne peut en aucun cas être assimilé à un agrément, une habilitation ou encore un label de la part de l'État et ne remplace pas la déclaration d'activité prévue à l'article L.6351-1 du code du travail.

Cet enregistrement vous engage à :

- **respecter les exigences réglementaires** de l'arrêté du 5 octobre 2011, modifié par l'arrêté du 13 juin 2016, et en particulier les objectifs de formation décrits dans le référentiel de formation,
- **tenir à disposition les pièces administratives** indiquées dans le paragraphe B de l'annexe 1 de l'arrêté du 5 octobre 2011 et assurer leur mise à jour régulière,
- **fournir annuellement un bilan d'activité de la prestation de formation réalisée au plus tard au 31/03 de l'année n+1** selon le document joint en annexe.

Je vous précise que le numéro d'enregistrement est régional, il n'est valable que pour les stagiaires formés en Bourgogne – Franche Comté. Dans le cas où vous mettriez en œuvre cette formation dans d'autres régions, vous devrez demander votre enregistrement auprès de chaque DRAAF concernée.